



Procès-Verbal du Conseil Communautaire 12 octobre 2017 – 18H30

L'an deux mille dix-sept, le 12 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle communale de Rosay, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	FRANÇOIS	Isabelle	S			
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T	X		
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	VASSELIN	Michaele	S			
BOSC-BERENGER	PREZOT	Véronique	T	X		
	GRENIER	Alain	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	VAN DE STEENE	Pascal	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	LENORMAND	Achille	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	RENAULT	Hervé	S			
BULLY	KROPFELD	Hervé	T	X		
	GROMARD	Gérard	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T			
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	T	X		
	GUEVILLE	Denis	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T	X		
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T	X		
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T		X	
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	DESREUMAUX	Laurence	T		X	
	BOURGUIGNON	Xavier	S	X		
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES	BOCANDE	Annick	T		X	
	BERTRAND	Nicolas	T	X		
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	LOURETTE	Patrick	T	X		
	TROUPLIN	Alain	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T		X	à M. Chemin
	LERMECHAIN	Laurent	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONVILLE	GUERARD	Patrick	T	X		
	BEAUVAIS	Bernard	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LORMIER	Jean Claude	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T			
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	LORAND PASQUIER	Yvette	T	X		
	LEGER	Yvon	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X		
	LEFEBVRE	Hervé	S			

NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X		
	GALLAIS	Claude	S			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T			
	PAYEN	Edwige	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		Pouvoir
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	DUVAL	Bernard	T	X		Pouvoir
	VARLET	Danièle	T	X		
	BEUZELIN	Gilbert	T	X		
	DUPUIS	Arlette	T	X		Pouvoir
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	à Mme Dupuis
	TROUDE	Michel	T		X	à M. Duval
NEUVILLE-FERRIERES	LEFEBVRE	Nathalie	T		X	à M. Lefrançois
	LABBE	Daniel	T	X		
POMMEREVAL	THULLIEZ	Gérard	T	X		
	GUERARD	Hervé	S			
QUIEVRECOURT	TOURNEUR	Sophie	T			
	DECORDE	Thierry	S			
ROCQUEMONT	CHEMIN	Philippe	T	X		Pouvoir
	DROUET	Michel	S			
ROSAY	LEFEBVRE	Christian	T	X		
	GAUTHIER	Jean-Pierre	S			
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	LAGNEL	Hervé	T	X		
	LETEURTRE	Lydie	S			
SAINT MARTIN L'HORTHIER	CREVEL	Yves	T		X	
	VERHAEGEN	Caroline	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	BEAUVAIL	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT SAIRE	HAIMONET	Carole	T		X	à M. Cheval
	CHEVAL	Serge	T	X		Pouvoir
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	BRUCHET	Bernard	T			
	AUGUSTE	Claude	S			
SAINT-HELLIER	GRESSIER	Robert	T	X		
	BOTTIN	Anthony	S			
SAINT-SAËNS	LUCAS	Alain	T	X		
	DUTOT	Myriam	S			
	HUCHER	Jacky	T	X		
	BELLET	Michèle	T	X		
	BENARD	Jean-Pierre	T		X	à M. Vigneron
	MOUSSE	Armelle	T	X		
SOMMERY	VIGNERON	Philippe	T	X		Pouvoir
	PRUVOST	Jean-Marc	T	X		
VATIERVILLE	BERTRAND	Colette	T	X		
	MONNOYE	Jean-William	T	X		
	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DELEGUES PRESENTS : 54

DELEGUES VOTANTS : 60

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil du 20 septembre 2017
- Communications et informations
- Mode de financement de la compétence déchets
- Principe d'accès par carte aux déchèteries à partir du 1^{er} janvier 2018
- Suppression poste Vice-Président
- Questions diverses

Monsieur le Président constate le quorum, salue la presse et remercie la Commune de Rosay pour son accueil.

Monsieur Lagnel présente son village et souhaite une bonne réunion aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur Lagnel est élu secrétaire de séance.

✘ Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017

Le procès verbal ne soulève aucune remarque.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017, est approuvé, à la majorité, par les membres du Conseil Communautaire.

- Abstention : 1

Monsieur Bertrand remercie les différents services et les Vice-Présidents pour les travaux réalisés.

- ✘ Décisions du Bureau et du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat de la Communauté Bray-Eawy)

Décisions de bureau :

Action socio-éducative :

Convention de mise à disposition avec le « Tennis Club Neufchâtelois » pour certains créneaux Ludisports 76.

Avenant de prolongation aux conventions de partenariat et de financement pour les ALSH non gérés en régie pour prolongation jusqu'au 31 décembre 2017.

Administration générale :

Signature de la convention de mise à disposition de matériel informatique avec le SIAEPA pour les agents qui travaillent encore aux Grandes-Ventes.

Décisions du Président :

Environnement :

Acquisition de bennes conformément aux inscriptions budgétaires.

Acquisition de colonnes d'apport volontaire conformément aux inscriptions budgétaires.

Administration générale :

Devis pour changement des visuels de logo sur tous les supports de la Communauté Bray-Eawy.

Signature de la convention attributive d'une subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité du Pays de Bray pour le projet d'un centre aquatique intercommunal.

Arrêté de retrait de délégation à Monsieur Patrick Guérard

Arrêté de modification de délégation de Monsieur Thierry Prévost

- ✘ Informations et communications du Président

- Une étude de perspective budgétaire sera transmise ainsi que le bilan d'activités 2016 de l'ex CCPN avec les éléments du prochain Conseil Communautaire.

- Dates à retenir :

Visite piscine : probablement le 7 décembre 2017 en journée

Visite IKOS : le 26 octobre 2017 de 15h30 à 17h00

Visite du SMEDAR : probablement le 8 décembre 2017

Madame Henry, Trésorière arrive.

- Un gros travail de recouvrement a été effectué : Environ 80 000 € depuis le mois de mars 2017 concernant les impayés OM de l'ex CC Saint-Saëns Porte de Bray.

- ✘ Mise en place de la TEOM

Lors de la réunion des Conseillers Communautaires du 27 septembre dernier au sujet de la mise en place de la TEOM, la majorité des communes étaient représentées.

Nous avons 5 ans pour harmoniser cette compétence, sachant que les élus souhaitaient une harmonisation plus rapide.

L'exemple de l'ex CC Pays Neufchâtelois est un exemple qui fonctionnait bien, notamment l'absence d'impayés et le choix audacieux de la mise en régie de la TEOM. Monsieur Bertrand salue le travail de ses prédécesseurs.

Ce sujet a été présenté lors de la commission environnement du 11 septembre 2017 avec un avis favorable unanime des membres présents à la mise en place de la TEOM. Une commission des Finances a également eu lieu à ce sujet le 26 septembre dernier.

La délibération de mise en place de la TEOM doit être prise par le Conseil Communautaire avant le 15 octobre 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Les modes de financement précédents font apparaître 23 communes avec un système incitatif (REOM/RI) et 23 communes avec la TEOM.

Bien que le système de TEOM fonctionnait bien sur l'ex CC du Pays Neufchâtelois, il y aurait cependant un risque d'augmentation du tonnage pour les ex CC Saint-Saëns Porte de Bray et CC du Bosc d'Eawy.

Monsieur Bertrand précise qu'il est proposé de voter la TEOM, avec un objectif de mettre en place la TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative. Cette éventualité doit être travaillée en commission Environnement pour une mise en place dans les prochaines années.

La TEOMi comporte une part fixe indexée sur les bases foncières et une part variable indexée sur les volumes de déchets produits.

La part variable peut représenter de 10 à 45% de la TEOMi. A titre d'exemple, la CC de Lunel a instauré la TEOMi à 90% (part fixe : taxe) 10% (part incitative) pendant 2 ans et ensuite à 80% (part fixe) - 20% (part variable).

Monsieur Van Hulle arrive à 19h05.

Concernant les prestations de collecte des 8 communes de l'ex CC du Bosc d'Eawy, une augmentation du montant des marchés de prestation de service (collecte) de l'ordre de 25% était à prévoir lors du renouvellement des contrats. La mise en régie de la collecte de ces 8 communes a permis de limiter cette hausse.

L'échange qui a eu lieu le 27 septembre dernier aux Grandes-Ventes lors de la réunion des Conseillers Communautaires a été essentiel pour le vote de ce soir.

Remarques des élus :

Monsieur Minel remercie de l'éloge faite sur l'exemple du Pays Neufchâtelois, ce qui cependant, renforce les interrogations sur son cas particulier et appelle à voter la TEOM. Il ajoute que l'objectif à atteindre est l'équilibre de la compétence, et appelle à la prudence, il précise que l'excédent ne peut pas être assimilé à une recette. Monsieur Minel souhaite connaître l'évolution des tonnages sur l'année 2017. Les tonnages baissaient tous les ans sur le Pays Neufchâtelois car une information à ce sujet était envoyée dans tous les foyers. Monsieur Minel remercie Monsieur Guy Lucas pour son travail et ajoute que Monsieur Canac était en mesure à l'époque, de lui donner les tonnages chaque semaine. Il n'y avait certes pas d'incitation mais les tonnages étaient contenus grâce à l'information et la documentation sur le sujet.

Par ailleurs, Monsieur Minel demande à ce que soit attaché à la délibération les différentes zones de perception de la TEOM.

Monsieur Bertrand répond qu'il faut attendre au moins une année de fonctionnement pour communiquer sur les coûts et les tonnages.

Il rappelle également qu'il y a beaucoup de travail sur toutes les compétences et services du fait de la fusion. Concernant les services techniques, il n'est pas possible que les équipes soient sur tous les fronts. Monsieur Canac étant en disponibilité, la personne qui l'a remplacé a dû optimiser les différentes missions des services techniques pour assurer la collecte des 8 communes de l'ex CC du Bosc d'Eawy (porte à porte, apports volontaires et déchetterie) avec le même nombre de véhicules et chauffeurs.

Concernant la communication, Pauline, chargée de communication, est arrivée il y a quelques semaines et ne tardera pas à travailler sur la communication régulière, et notamment celle liée à la maîtrise de la production des déchets.

Quant aux zonages, Monsieur Bertrand acquiesce, les 3 zones seront rajoutées à la délibération :

- ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires)
- ZONE 2 : Ardouval, Auvilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucombe, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommary, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)
- ZONE 3 : Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 villages) :

Monsieur Vacher ajoute que la redevance incitative fonctionnait très bien sur l'ex CC du Bosc d'Eawy.

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, notamment l'article 46 al. d) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des impôts notamment les articles 1520 à 1526, 1636 B et 1639 A bis relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe incitative ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence obligatoire relative à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 26 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable des Conseillers communautaires réunis le 27 septembre 2017 ;

Considérant

Que les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers ainsi que des déchets non ménagers qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières ;

Que la législation actuelle offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement dudit service public : la Redevance Spéciale (RS) ; la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Étant donné la fusion récente des différentes collectivités, ces divers systèmes continuent d'exister à l'échelle du territoire de la Communauté Bray-Eawy ;

Que l'article 46 de la loi n°2009-967 - dite « loi Grenelle 1 » - prévoit un cadre législatif propice à la réduction des déchets ménagers, quel que soit le mode de financement du service c'est à dire TEOM ou REOM, par la mise en œuvre d'une « part incitative » dans un délai de 5 ans ;

Que, prévue par la loi de Finances de 2012, l'instauration de cette part incitative communément appelée « Tarification Incitative » (TI) sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), a pour objectif d'appliquer le principe « pollueur-payeur » aux usagers du service ;

Que la première année d'application de la part incitative, le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) ne peut excéder le produit total de la TEOM au titre de l'année précédente ;

Que, de ce fait, il est nécessaire que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ait été préalablement appliquée par la collectivité pendant une durée d'au moins une (1) an avant que la collectivité puisse instituer une part incitative (TEOMi) ;

Que les tarifs de la part incitative sont fixés chaque année par délibération prise de manière à ce que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la TEOMi ;

Attendu que le Président rappelle la volonté de la Communauté Bray-Eawy qui est, à terme, de mettre en place la TEOMi dans les conditions qui seront précisées. Cette démarche vise à réduire les déchets résiduels collectés et par voie de conséquence, maîtriser voire réduire le coût pour la collectivité et par conséquent pour ses usagers - du service public de collecte et d'élimination des déchets. Cette ambition ne se limite pas à de l'optimisation financière mais se situe dans la continuité d'une approche globale de développement durable ;

Attendu qu'il est proposé de mettre en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à la majorité :

Abstention : 1

Article 1^{er} : D'instituer une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicable sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à ce qui a été exposé dans la présente et suivant les dispositions du Code général des impôts.

Article 2 : De fixer le zonage du territoire pour la perception de la TEOM comme suit :

- *ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires)*
- *ZONE 2 : Ardouval, Auwilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucomble, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommary, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)*
- *ZONE 3 : Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 villages) :*
 - *Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)*
 - *Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)*
 - *Secteur de la Ciseraiie (parcelles AM163 ; AM41 ; AM47)*

Article 3 : L'objectif affiché à terme des élus est la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) à l'issue de la période de réflexion, des études et des différentes étapes à entreprendre pour sa mise en place.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

✕ Mise en place d'une carte d'accès aux déchèteries communautaires

Monsieur Bertrand donne la parole à Monsieur Thierry Prévost, Vice-Président en charge de l'environnement. Monsieur Prévost explique que le système de carte d'accès magnétique fonctionne très bien et permet un meilleur contrôle.

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence obligatoire relative à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2017 ;

Vu les avis favorables de la Commission Environnement réunie le 19 juin et le 11 septembre 2017 ;

Considérant

Que les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers ainsi que des déchets non ménagers qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières ;

La fusion récente des différentes collectivités dont est issue la Communauté Bray-Eawy et la diversité des procédures qui existent à l'échelle du territoire ;

La nécessité de gérer l'activité croissante des déchèteries communautaires et d'harmoniser les pratiques et procédures afin de prévenir des problèmes spécifiques à ce type de service, tels que le vandalisme, les dépôts sauvages, les vols, les dégradations, etc. ;

Attendu

Que le Président rappelle l'objectif de la Communauté Bray-Eawy de la mise en place d'une gestion par carte des entrées en déchetteries, dans un souci d'équité d'usage du service et de suivi rigoureux d'exploitation.

Ce dispositif vise une meilleure gestion des flux de circulation sur les plateformes et un rôle de conseil renforcé pour les agents des déchetteries ;

Qu'il est proposé de mettre en place une carte magnétique d'accès aux déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter la mise en place d'une carte magnétique d'accès aux déchèteries communautaires applicable sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Que l'objectif affiché à terme pour les Conseillers communautaires est une harmonisation des pratiques et une optimisation financière du service.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place et signer tous les documents nécessaires à cet effet.

*** Retrait de fonction de Vice-Président et suppression d'un poste de Vice-Président**

Monsieur Bertrand informe le Conseil Communautaire qu'il a décidé de retirer sa délégation au 4^{ème} Vice-Président non pas pour manque de confiance mais par rapport au travail rendu. Monsieur Bertrand souhaite la transparence, et ne pas refaire le débat sur les élections des Vice-Présidents. La rigueur demandée aux agents est la même demandée aux Vice-Présidents à savoir de la réactivité, de la disponibilité, un contact direct avec les responsables de service, du temps de travail régulier, il faut, suite à tout cela, du résultat.

Monsieur Bertrand propose de ne pas remplacer le poste de Vice-Président.

Monsieur Guérard souhaite prendre la parole. Il n'apprécie pas la manière de faire, juste un contact téléphonique pour lui demander sa démission. Il pense avoir fait gagner de l'argent à la Collectivité, à savoir le plombage des bennes (étude pour une location car l'acquisition d'une machine neuve était trop chère), l'entretien des zones d'activités (4,5L de produit de traitement plus son temps). Monsieur Guérard ajoute qu'il était toutes les semaines sur le terrain, qu'il a donné du mieux qu'il a pu, il souhaite se retirer pour laisser le débat. Il termine en précisant que les élus peuvent témoigner de son action sur le territoire.

Monsieur Guérard quitte l'assemblée.

Madame Armelle Mousse arrive.

Monsieur Minel est d'accord sur le fond, sa position sur le nombre de Vice-Présidents est 8 Vice-Présidents pour 8 commissions. Le choix de 13 Vice-Présidents était, selon lui, beaucoup trop mais un nombre de 12, reste trop important selon lui. Il propose donc de segmenter la délibération en 3 délibérations différentes à savoir :

- 1^{ère} délibération : Mettre fin à la fonction de 4^{ème} Vice-Président
- 2^{ème} délibération : Suppression du poste de 4^{ème} Vice-Président
- 3^{ème} délibération : Modifier le nombre et l'ordre des Vice-Présidents

Monsieur Hucher est d'accord avec les propos de Monsieur Minel.

Monsieur Bertrand indique que le débat n'est pas de revenir sur le nombre de Vice-Présidents, et qu'il ne souhaite pas segmenter la délibération.

Monsieur Bertrand donne lecture des absences de Monsieur Guérard aux différentes réunions, Bureaux et Conseils Communautaires. Il informe les membres du Conseil Communautaire, qu'il a signé l'arrêté de délégation pleine et entière à Monsieur Thierry Prévost de la compétence Déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 relatifs aux dispositions de fonctionnement du conseil municipal applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, et les articles L.2122-2 et -18 ainsi que l'article L2122-14 concernant les conditions générales d'exercice du mandat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu la délégation de la fonction « Gestion des Déchèteries » attribuée à Monsieur Patrick GUERARD 4^{ème} Vice-Président le 13 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de retrait de délégation à Monsieur Patrick GUERARD 4^{ème} Vice-Président daté du 29 septembre 2017 ;

Vu l'avis unanime du Bureau Communautaire du 28 septembre 2017 ;

Considérant

Que la bonne gestion des déchèteries communautaires implique une certaine disponibilité et un travail régulier de l'Élu en collaboration avec la Responsable de service ;

Que l'absentéisme régulier et sans excuse de Monsieur Patrick GUERARD est avéré, à la fois sur le terrain, lors de réunions auxquelles il était tenu d'assister et auprès de la Responsable de service ;

Que toutes ses missions font partie intégrante de l'exercice du mandat et sont indispensables pour le bon fonctionnement du service ;

La défaillance régulièrement constatée de Monsieur Patrick GUERARD 4^{ème} Vice-Président, dans l'exercice effectif de ses fonctions pourtant indispensables au bon fonctionnement du service ;

Que le Président peut mettre fin aux fonctions d'un Vice-Président pour garantir la bonne marche de l'Administration dont il est le garant ;

Que, conformément à l'article L.2122-18, lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Que le vote a lieu par principe au scrutin public mais peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande, conformément l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Qu'en application de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil communautaire de déterminer le nombre de Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

Abstentions : 3

Contres : 16

Article 1^{er} : De mettre fin à la fonction de 4^{ème} Vice-Président de la Communauté Bray-Eawy attribuée à Monsieur Patrick GUERARD à compter de ce jour.

Article 2 : De supprimer et de ne pas pourvoir au remplacement du poste de 4^{ème} Vice-Président devenu vacant.

Article 3 : Que le nombre de Vice-Présidents est donc porté à 12.

Article 4 : Que l'ordre des Vice-Présidents est donc modifié comme suit :

1^{er} Vice-Président : Xavier Lefrançois

7^{ème} Vice-Président : Romain Rousselin

2^{ème} Vice-Présidente : Colette Bertrand

8^{ème} Vice-Président : Jacques Vacher

3^{ème} Vice-Président : Alain Lucas

9^{ème} Vice-Président : Bernard Duval

4^{ème} Vice-Présidente : Yvette Lorand-Pasquier

10^{ème} Vice-Président : Rémy Renault

5^{ème} Vice-Président : Thierry Prévost

11^{ème} Vice-Présidente : Raymonde Le Juez

6^{ème} Vice-Président : Didier Duclos

12^{ème} Vice-Président : Michel Troude

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Minel souhaite expliquer son vote, à savoir qu'il est d'accord sur certains points mais a voté contre car il n'est pas d'accord sur la forme de la délibération et le nombre de Vice-Présidents.

× Questions diverses

Monsieur Bertrand souhaite revenir sur les taux des taxes non conformes. Dès le soir de la commission des Finances, la réactivité a été immédiate, un mail a été envoyé à la DGFIP à 21h afin de comprendre ce dysfonctionnement. La variation des taux si différente a justifié la conférence de presse. Monsieur Bertrand informe qu'il a saisi les parlementaires dès le lendemain.

Un entretien a eu lieu, ce jeudi, avec Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Député Sébastien Jumel et les cadres des finances publiques à ce sujet. Il a été obtenu que les choses soient corrigées dès l'année prochaine. Ainsi dès 2018, l'augmentation sera bien moindre que ce qu'elle aurait dû être et les baisses plus importantes. Monsieur Bertrand énumère les exemples. Les correctifs sont impossibles à effectuer au 15 octobre 2017.

Monsieur Bertrand ajoute que le travail a été fait ; Lors des réunions précédentes en 2016, nous n'avions pas eu ces éléments, il n'y a pas d'erreurs matérielles.

Monsieur Minel précise qu'il a lu dans la presse que « ce n'est pas de notre faute mais celle des services fiscaux ». Les bases qui nous ont été notifiées sont-elles bien celles pour le calcul ? Ne va-t-on pas avoir plus cette année ? Si oui, cela va-t-il faire baisser nos taux en 2018 ? Le produit voté attendu va-t-il être celui touché ? Monsieur Minel pense que nous n'aurions pas dû attendre les feuilles d'imposition pour nous inquiéter.

Il semblerait que 2 communes aient leurs taux qui baissent contrairement aux autres. Monsieur Minel s'interroge sur la solidarité avec l'intercommunalité. Monsieur Minel demande à Monsieur Bertrand de poser la question aux maires concernés.

Monsieur Duval annonce que, vu le calendrier, le ré-établissement des feuilles n'est pas possible et que le remboursement n'est pas envisageable, car souvent inférieur à 8 €, les augmentations ont été faites sur 2017 uniquement.

Monsieur Minel ajoute que si au mois de mars prochain nous avons 50 000 € de plus cette année, il faudra mettre 50 000 € de moins dans notre produit fiscal attendu en 2018.

Monsieur Bertrand précise que la plus grande attention sera portée à ce point lors de l'élaboration du BP 2018 avec les services fiscaux mais rappelle, une fois encore, que le travail a été fait...

Monsieur Minel souhaite que la répartition des points d'apport volontaire soit transmise aux élus.

Il souhaite également, pouvoir lire le contenu du bilan d'activités 2016 de l'ex-CC du Pays Neufchâtelois avant transmission aux élus, la réponse est négative.

Enfin, Monsieur Minel souhaite que Monsieur Bertrand fasse connaître le nom des 2 communes qui n'ont pas voté le lissage des taux sur 12 ans.

Monsieur Bertrand répond qu'il ne souhaite pas rentrer dans la polémique.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h00.